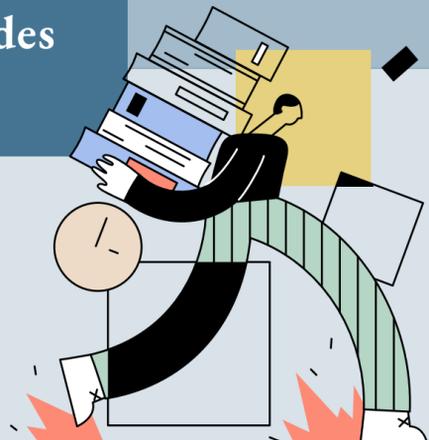


Pourquoi célèbre-t-on la Journée des droits des réfugié·e·s le 4 avril ?

Le 4 avril 1985, la décision Singh a marqué un tournant majeur dans la procédure de détermination du statut de réfugié·e au Canada. Suite à ce jugement, la Cour Suprême a statué que la procédure établie par la Loi sur l'Immigration de 1976 contrevient au principe de justice fondamentale de l'**article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés**.



La demande d'asile, un droit légal

Selon l'article 7 de la Charte, « chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ». Depuis la décision Singh, le terme « **chacun** » inclut toute personne sur le sol canadien. Concrètement, ceci signifie que la démarche d'une demande d'asile doit **permettre à la personne de se faire entendre considérant l'impact d'un refus de statut de réfugié·e sur sa vie et sa sécurité**.

► Pour mieux comprendre les statuts d'immigration au Canada, voir [ici](#).

« Ne pas sous-estimer la force et l'importance du droit légal à être entendu et écouté. Pour avoir un sentiment complet d'être entendu et écouté, on a besoin de savoir ce qui est dit de nous. Ainsi, j'ai le droit de savoir ce que vous dites sur moi et j'ai le droit de parler et d'être entendu. »

(Traduction libre, CCR, 2010, [Audrey Macklin](#))

Le 4 avril 1985, une avancée pour le droit d'asile

Le jugement de la Cour suprême a mis en lumière que :

- Certains motifs de refus du droit d'asile pouvaient ne pas être déterminés de façon objective
- La personne demandant l'asile ne pouvait pas prendre position et parler en son nom
- Il y avait un risque accru de déportation dans le pays fui pour la personne demandant l'asile

Des changements dans le processus menant à une audience pour la personne en demande d'asile

Deux grandes orientations suite à la décision Singh

L'élimination d'une démarche à plusieurs paliers qui pouvait entraîner un mode de fonctionnement en vase clos

L'inclusion plus active de la personne revendiquant le statut de réfugié·e aux différentes étapes de la demande d'asile



AVANT LA DÉCISION SINGH

APRÈS LA DÉCISION SINGH

SUPPORT INFORMATIONNEL ET DOSSIER

Confirmation de la date de son interrogatoire

-
-
-

Mention faite à la personne de son droit aux services d'un avocat, d'un procureur ou de tout autre conseil pour la représenter

-
-
-

Préparation du dossier de revendication du statut de réfugié·e

-
-
-

Convocation à la date de son audience

Préparation à l'aide de la trousse d'information du demandeur d'asile, cartable national de documentation de son pays d'origine

• Complétion du formulaire de Fondement de la demande d'asile

• Ajout de tout autre document permettant d'appuyer la demande d'asile

FORMAT DE L'AUDIENCE ET DÉCISION

Interrogatoire sous serment

Personne en demande d'asile — Agent·e d'immigration supérieur·e

La personne en demande d'asile n'assiste pas à la suite du processus

Transmission d'une copie de l'interrogatoire et du dossier de revendication du statut de réfugié·e à un comité consultatif

Émission d'un avis par le comité consultatif et envoi au ministre de l'Emploi et de l'Immigration

Le Ministre émet une décision sur l'obtention ou non du statut de réfugié·e pour la personne en demande

Audience d'une demi-journée

Personne en demande d'asile — Commissaire Commission indépendante

Personnes invitées au cas par cas
Conseil du ministre, avocat·e ou consultant·e en immigration, interprète et/ou observateur·trice

Lors de l'audience, la personne peut s'exprimer sur son vécu et sur les motifs de sa demande

Prise de décision à la fin de l'audience
Un délai supplémentaire de quelques mois peut être demandé par le ou la commissaire avant d'émettre la décision

Pour aller plus loin ...



Quelques ressources en ligne

- Site web du Conseil canadien pour les réfugiés (CCR)
- Site web du Centre d'expertise sur le bien-être et l'état de santé physique des réfugiés et des demandeurs d'asiles (CERDA)
 - [Mini-trousse-Accès aux services des personnes en demande d'asile au Québec](#)

Des changements à surveiller

- **Au Canada** : la modification de l'Entente sur les tiers pays sûrs et fermeture du chemin Roxham (Blouin, 2023; Gouv. du Canada, 2023). **Il importe de rester à l'affût des changements que cette décision amènera, tant pour les personnes en demande d'asile que pour les professionnels et intervenant·e·s qui les accompagnent.**
- **Ailleurs dans le monde** : le projet de loi déposé par le gouvernement britannique visant à refuser la demande de protection à des personnes qui arrivent au pays de façon irrégulière (Agence France-Presse, 2023; Heuclin & Pedrero, 2023).



Un événement récurrent le 4 avril à Montréal

- Par Actions Réfugiés Montréal : [Journée des droits des réfugiés / Refugee Rights Day, Centre St Jax](#)

Références

Agence France-Presse. (2023). *L'ONU dénonce un projet de loi équivalent à "la fin du droit d'asile"*. La Presse. <https://www.lapresse.ca/international/europe/2023-03-07/royaume-uni/ONU-denonce-un-projet-de-loi-equivalent-a-la-fin-du-droit-d-asile.php>

Blouin, L. (2023). *Chemin Roxham : Ottawa a conclu une entente avec Washington*. Radio-Canada Info. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1965565/etats-unis-canada-migration-asile-entente-frontiere>

Canadian Council for Refugee - CCR. (2010). *Barbara Jackman on refugee rights in Canada - Reflections on the 1985 Singh Decision* [conférence]. https://www.youtube.com/watch?v=RTopp_ixMXU

Centre d'expertise sur le bien-être et l'état de santé physique des réfugiés et des demandeurs d'asile - CERDA. (2020). *Comprendre les statuts d'immigration au Canada*. <https://cerda.info/faits-et-chiffres-sur-la-situation-des-refugies/#definitions>

Commission de l'immigration et du statut de réfugié·e Canada. (2023, 20 mars). *Demander l'asile - 4. Assister à votre audience*. Gouvernement du Canada. <https://irb.gc.ca/fr/presenter-demande-asile/Pages/index4.aspx>

Gouvernement du Canada. (2023, 20 mars). *Loi Constitutionnelle de 1982 - Charte canadienne des droits et libertés*. Site Web de la législation (Justice). <https://laws-lois.justice.gc.ca/fr/Const/page-12.html>

Heuclin, M. & Pedrero, A. (2023). *Europe de vis sur le droit d'asile, Londres sous le feu des critiques*. Le Devoir - Agence France-Presse. <https://www.ledevoir.com/monde/europe/784552/apres-son-tour-de-vis-sur-le-droit-d-asile-londres-sous-le-feu-des-critiques>

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada - IRCC. (2023, 30 mars). *Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords-ententes/entente-tiers-pays-surs.html>

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada - IRCC. (2023, 20 mars). *Le statut de réfugié*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada.html>

Jugement de la Cour suprême. (2023, 20 mars). *Singh. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration, (1985) 1 R.C.S. 177*. Cour suprême du Canada. <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/39/index.do?r=AAAAAQAKMTk4NSBzaW5naAE>

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés - UNHCR. (2023, 20 mars). *Convention et protocole relatifs au statut des réfugiés*. <https://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62>